

Un certificat médical est-il toujours obligatoire ? Non, le certificat médical n'est pas toujours obligatoire, toutefois, la production d'un certificat médical d'aptitude au sport est très souvent exigée par les organisateurs d'activités physiques ou sportives (association, centre de remise en forme, centre sportif municipal, université...). Elle vise à protéger les pratiquants contre les risques de santé prévisibles. Ce document certifie l'absence de contre-indication à tel(s) ou tel(s) sport(s) précisément identifié(s). Par contre, pour participer à des compétitions, la présentation d'un certificat médical récent est obligatoire. Concernant les activités de loisirs ou d'entretien, dans le cadre de leur mission de sécurisation des pratiques physiques et sportives, les personnes encadrant des activités sportives peuvent demander des certificats médicaux. (extrait d'une publication parue sur le service public du 9 septembre).

Le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports a publié dans le JO Sénat du 08/04/2015 un projet de modification, portant sur quatre mesures, du code du sport visant à simplifier le certificat médical. La quatrième concerne les scolaires.

- La première mesure de simplification vise à permettre à un médecin de délivrer un seul certificat médical pour plusieurs activités sportives.
- La deuxième mesure concerne la fréquence moindre de ce contrôle médical : il est envisagé un renouvellement tous les deux ou trois ans (ne concerne pas les sports dits à hauts risques).
- La troisième mesure vise à permettre à un sportif de prendre part à des compétitions à partir du moment où il fournit une licence sportive en cours de validité.
- La quatrième mesure, proposée par les députés et soutenue par le Gouvernement, c'est l'accès aux activités sportives organisées par les fédérations scolaires à partir du moment où les jeunes sont reconnus aptes à la pratique en cours d'éducation physique et sportive, EPS. Là encore, il s'agit là d'une mesure de bon sens.